

OBJET / GAIA

**Personnel :
création d'emploi**

**DATE DE
CONVOCATION :**
DEIALDIAREN DATA :
27 novembre 2020

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 29
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le cinq décembre, à neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au cinéma l'Aiglon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despèries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othateguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak :

Procuration / Ahalordea :

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet de Responsable Enfance-Jeunesse -Education pour assurer les missions de responsable en matière d'affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires (orientations stratégiques, pilotage des projet, établissement et mise en œuvre, animation, coordination des équipes d'animation et des agents territoriaux des écoles, lien avec les directrices des écoles).

Cet emploi est assimilable à un emploi appartenant à la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdoma daire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Responsable Enfance- Jeunesse- Education	ETAPS Animateur Rédacteur	B	1	Temps complet	Art 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi non permanent sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté :

- D'un traitement afférent à un indice brut compris entre 446 et 707.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de catégorie B par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE - la création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi non permanent à temps complet de Responsable Enfance-Jeunesse-Education,

- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 446 et 707.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :




Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza